

PASSONS À LA QUÊTE ÉLECTRONIQUE

A compter du deuxième dimanche de l'Avent, le 8 décembre 2024, la paroisse Notre Dame de la Clarté Dieu mettra en œuvre les quêtes électroniques, à l'aide de 2 Terminaux de Paiement Électronique (TPE) lors des messes à Neuillé Pont Pierre, et dans d'autres clochers, et pendant les célébrations de Baptêmes et Mariages dans notre paroisse Notre Dame de la Clarté Dieu.

Il sera toujours possible de continuer à verser dans la corbeille des pièces ou des billets pour les paroissiens qui ne souhaitent pas utiliser la quête électronique.

1) AVANTAGES DE LA QUÊTE ÉLECTRONIQUE

La quête électronique permet :

- aux personnes sans argent liquide, de donner malgré tout leur offrande à la messe ;
- à la paroisse de recevoir **immédiatement** sur son compte bancaire le montant total de chaque quête électronique ;
- à la paroisse d'éviter **le fastidieux comptage** de pièces et de billets et d'en assurer la comptabilité ;
- à la paroisse d'aller porter à la banque les sacs de pièces et de billets ;
- d'établir facilement des **statistiques** sur les montants récoltés par messe, par clocher, par période ...
- de conserver un total **anonymat** des dons ;
- et peut-être d'augmenter les dons récoltés.

NB : il restera toujours des pièces et billets à compter et à porter à la banque, car cette possibilité de donner restera permanente.



Le système se présente sous la forme d'un panier, supportant en son centre un Terminal de Paiement Électronique, sur lequel sont indiqués les montants 2€, 5€, 10€, 20€, 30€ et 50€.

Le paroissien tape sur le montant souhaité (par ex 5€) et présente en haut du TPE **soit sa carte bancaire, soit son smartphone** pour un paiement direct sans contact. Un « Bip » indique que le paiement a été bien enregistré.

S'il souhaite déposer un montant supérieur à 50€ (par ex 80€), il effectue une première procédure pour 50€ (Présentation de la carte ou du smartphone, puis le Bip), puis une deuxième procédure pour 30€.

2) PENDANT LA QUÊTE

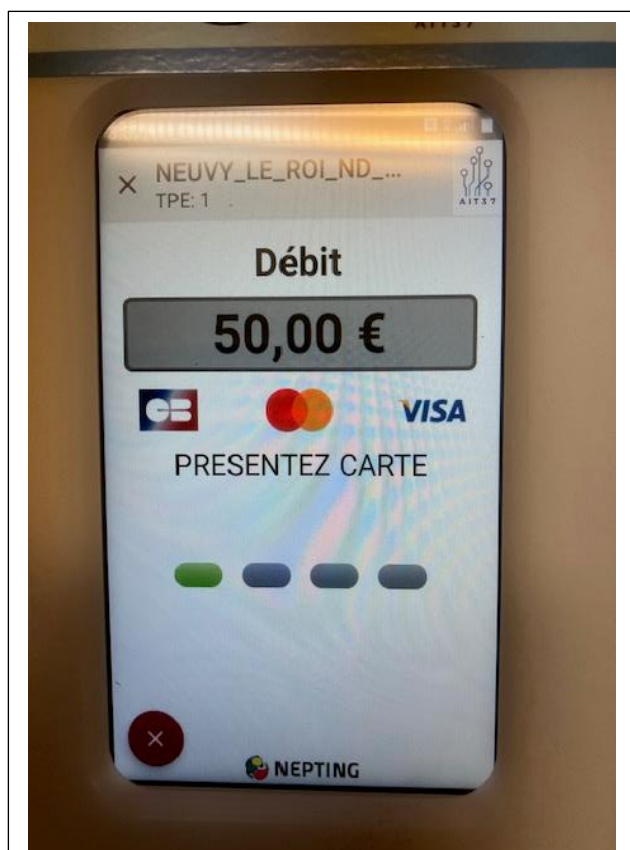


La personne faisant la quête présente le panier dans cette configuration aux paroissiens ;

Le paroissien tape le montant (par ex 5 €) , puis présente sa carte bancaire ou son smartphone (avec l'application adéquate pour payer par contact) ;

Un « Bip » indique que le montant a été enregistré.

Bien évidemment , lors des premiers dimanches de mise en route, cette procédure prendra un peu plus de temps qu'une quête normale.



Si un paroissien se trompe et tape un montant erroné (ici par ex 50 €) , il a la possibilité de corriger en cliquant sur le rond rouge avec une croix, en bas à gauche.

L'écran revient alors à la présentation précédente (2€, 5€, 10€) et il peut choisir alors le montant souhaité.

S'il a présenté sa carte avec le montant erroné de 50€, qu'il a payé, et que le Bip a retenti, on ne peut plus modifier le paiement. Il doit alors s'adresser en fin de messe au Père Juhan , qui, après vérification a posteriori de l'encaissement bancaire, remboursera plus tard ce paroissien avec un chèque.